

Canada
Fiscalité

Personne-ressource :

**Leader national, Prix
de transfert**
Markus Navikenas
403-267-1859

Québec
Bernard Barsalo
514-393-7096

Ontario
Tony Anderson
905-315-6731

Toronto
Muris Dujic
416-601-6006

Alberta
Markus Navikenas
403-267-1859

Prairies
Kevin Gale
204-944-3589

Colombie-Britannique
Rob Stewart
604-640-3325

Liens connexes :

Prix de transfert

**Services de fiscalité de
Deloitte**

Alerte en prix de transfert Modifications aux principes applicables aux prix de transfert

Le 31 juillet 2015

Le 7 juillet 2015, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a diffusé un rapport d'avancement complet sur les faits nouveaux en matière de prix de transfert en ce qui concerne ses travaux sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS). Ce document est destiné à aider les entreprises à comprendre le processus qui préside au parachèvement des travaux de l'OCDE en matière de BEPS et à les renseigner sur les principaux aspects que les principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales (ci-après les « Principes ») sont censés modifier.

L'OCDE présente un cadre de référence utile pour les modifications proposées à ce jour en faisant état des mesures en matière de BEPS dans le contexte des changements apportés aux chapitres des Principes, qui sont résumés ci-après. Bien que les modifications n'aient pas toutes été entièrement approuvées, la plupart devraient demeurer sensiblement inchangées au moment de leur approbation finale.

Les travaux de l'OCDE aboutissent à l'énoncé de nouvelles lignes directrices de portée mondiale

Le chapitre I des Principes sera mis à jour pour rendre compte de la nécessité de délimiter l'opération réelle effectuée, le risque et la constatation de l'opération délimitée avec précision (à partir des travaux de 2015 de l'OCDE), des avantages liés à la situation géographique, de l'effectif en place et des avantages synergiques (à partir des travaux de 2014 de l'OCDE).

La délimitation de l'opération réelle consiste à rendre compte de la conduite des parties pour déduire, clarifier ou étoffer les clauses du contrat entre apparentés. Les nouvelles lignes directrices mettent l'accent sur la conduite et réduisent la dépendance relative à l'égard des contrats entre apparentés, quoique les contrats écrits conservent toute leur importance comme point de départ pour l'analyse de la fixation des prix de transfert.

Des éclaircissements seront également apportés à la relation entre les accords contractuels et la conduite (les activités) des parties. Les accords contractuels sont le point de départ de l'analyse des prix de transfert, et la compréhension de la conduite est pertinente pour déterminer s'il existe des contradictions entre les accords contractuels et la conduite des parties. Ces éclaircissements combleront les lacunes

des accords contractuels et faciliteront l'interprétation des contrats aux fins de détermination des prix.

La mise à jour du chapitre II des Principes portera sur les opérations liées aux marchandises; cette mise à jour a récemment été approuvée par le Groupe de travail n° 6. Elle tiendra compte de l'utilisation des prix des marchandises selon la méthode du prix comparable sur le marché libre, ce qui permettra d'établir des dispositions déterminatives relativement à la date de fixation des prix et de recourir aux procédures régissant les accords de réciprocité des conventions fiscales.

Le chapitre V des Principes sera mis à jour pour faire état des obligations en matière de documentation sur les prix de transfert, y compris la déclaration pays par pays. La mise à jour intégrera trois documents diffusés par l'OCDE, soit le rapport d'octobre 2014¹ (septembre 2014 pour la version anglaise), les lignes directrices relatives à la mise en œuvre de la documentation des prix de transfert et des déclarations pays par pays de février 2015² ainsi que les recommandations de mises en œuvre pour les déclarations de juin 2015³.

La mise à jour du chapitre VI des Principes portera sur les biens incorporels, y compris les travaux de 2014 qui ont mis l'accent sur les fonctions et les apports à la valeur et les travaux en cours sur les biens incorporels dont l'évaluation est incertaine. On prévoit qu'il ne sera pas nécessaire d'apporter des changements fondamentaux aux travaux de 2014 sur la fixation des prix des biens incorporels. Des modifications seront toutefois effectuées pour assurer la cohérence avec les autres révisions, après la diffusion des nouvelles lignes directrices sur les risques et la constatation de l'opération délimitée avec précision.

La mise à jour du chapitre VII des Principes portera sur les services intra-groupe à faible valeur ajoutée. La mise en œuvre d'une « approche simplifiée » suscite un large consensus. Pour tenir compte des préoccupations exprimées par certains pays en développement concernant les niveaux de service peut-être trop élevés, une analyse complète des prix de transfert sera autorisée si les déductions excèdent un seuil préétabli.

La mise à jour du chapitre VIII des Principes, qui portera sur les travaux en cours relativement aux accords de répartition des coûts (ARC), harmonise les lignes directrices sur les ARC avec les autres modifications apportées aux Principes de l'OCDE. Le but recherché est que le recours à la méthode faisant appel à un ARC produise les mêmes résultats que s'il n'y avait pas d'ARC.

D'autres travaux seront amorcés en 2016 concernant l'utilisation du partage des bénéfices, le prix de transfert des opérations financières, l'attribution des bénéfices aux établissements stables et la mise en œuvre des propositions relatives aux biens incorporels dont l'évaluation est entourée d'incertitude.

Selon toute vraisemblance, le Canada adoptera et appliquera rapidement les nouveaux Principes

L'adoption officielle des nouvelles lignes directrices dans les règles nationales en matière de prix de transfert variera vraisemblablement d'un pays à l'autre, compte tenu de la manière dont les règles de chaque pays interagissent avec les lignes

1. *Instructions relatives à la documentation des prix de transfert et aux déclarations pays par pays.*

2. *Action 13: Instructions relatives à la mise en œuvre de la documentation des prix de transfert et de la déclaration pays par pays*

3. *Action 13 : Dispositif de mise en œuvre des déclarations pays par pays.*

directrices de l'OCDE. En tant que participant actif aux travaux en matière de BEPS de l'OCDE ayant une incidence sur les prix de transfert, le Canada adoptera probablement les nouveaux Principes dans un délai rapide.

Préparatifs en vue de l'adoption des nouveaux Principes

Pour les entreprises, la meilleure pratique consistera à tenir compte le plus tôt possible des lignes directrices révisées. Bien que certaines révisions ne soient actuellement qu'à l'état d'ébauche, certains thèmes ressortent et ne changeront vraisemblablement pas. Par exemple, la question de la nécessité d'assurer la mise en place des contrats écrits et de la conformité de la conduite aux clauses de ces contrats peut être abordée de façon proactive. Pareillement, il serait bon d'effectuer une autoévaluation préliminaire pour déterminer si les accords existants en matière de propriété intellectuelle sont susceptibles de résister à un examen approfondi des fonctions clés, du processus décisionnel et du contrôle du risque. Aussi, comme les nouvelles lignes directrices sur la documentation ont été parachevées, des mesures doivent être prises dès maintenant afin d'assurer la conformité à ces dernières.

Muris Dujic, Toronto
Simon Gurr, London
Alex Evans, Burlington

Nous vous invitons à télécharger notre nouvelle application mobile :

Deloitte tax@hand.

iOS

Android

BlackBerry

[Accueil](#) | [Sécurité](#) | [Avis juridique](#) | [Confidentialité](#)

La Tour Deloitte
1190 avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 500
Montréal, Québec H3B 0M7 Canada

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

www.deloitte.ca
 Section presse
Se désabonner

Veuillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.